L’UE « condamne le suprémacisme blanc sous toutes ses formes, y compris l’utilisation de slogans qui visent à saper le mouvement Black Lives Matter et à en diluer la portée »

20/06/2020 à 15h44



Parlement européen

TEXTES ADOPTÉS

P9_TA-PROV(2020)0173

Manifestations contre le racisme après la mort de George Floyd

Résolution du Parlement européen du 19 juin 2020 sur les manifestations contre le racisme après la mort de George Floyd (2020/2685(RSP))

6. condamne le suprémacisme blanc sous toutes ses formes, y compris l'utilisation de slogans qui visent à saper ou à affaiblir le mouvement «Black Lives Matter» et a en diluer la portée;

Dans une “Résolution du 19 juin 2020 sur les manifestations contre le racisme après la mort de George Floyd” le Parlement européen “condamne le suprémacisme blanc sous toutes ses formes, y compris l’utilisation de slogans qui visent à saper ou à affaiblir le mouvement “Black Lives Matter” et a en diluer la portée”

> *Teste adopté par le Parlement Européen pic.twitter.com/XiaSAEjMOp*
>
> *— Pierre Sautarel (@FrDesouche) June 20, 2020*

l’Union européenne,

A. considérant que le 25 mai 2020, George Floyd, un Afro-Américain âgé de 46 ans et non armé, a été arrêté au motif qu'il aurait utilisé un faux billet et tué à Minneapolis (Minnesota) par un policier blanc qui l'a asphyxié en exerçant une pression du genou contre son cou pendant 8 minutes et 46 secondes; que George Floyd a répété à plusieurs reprises qu'il n'arrivait pas à respirer;

E. considérant que les manifestations en réaction à la mort de George Floyd s'inscrivent dans une longue tradition de manifestations contre les violences policières et le racisme aux États-Unis; qu'aux États-Unis, les Noirs et les personnes de couleur représentent jusqu'à 40 % de la population carcérale, alors qu'ils ne forment que 13 % du total de la population; que le taux de mortalité en garde à vue aux États-Unis est six fois plus élevé pour les Noirs que pour les Blancs, et trois fois plus élevé pour les Latino-Américains[1] que pour les Blancs, tout comme le recours excessif ou létal à la force, qui touche de manière disproportionnée les personnes de couleur;

G. considérant que le président, Donald Trump, a fait déployer la garde nationale;

H. considérant que la réaction et la rhétorique utilisée par le président des États-Unis, notamment la menace de déployer l'armée américaine si les manifestations ne cessaient pas, sont venues jeter de l'huile sur le feu et n'ont servi qu'à conforter les manifestants dans leur indignation;

N. considérant que dans certains États membres de l'Union, les manifestations ont renforcé le mouvement d'opposition au racisme ciblant les personnes noires et de couleur et sont venues rappeler le passé colonial de l'Europe et son rôle dans la traite transatlantique des esclaves; que ces injustices et ces crimes contre l'humanité devraient être reconnus au niveau européen et national, et abordés au niveau institutionnel ainsi que dans le cadre des programmes scolaires;

R. considérant que l'article 21, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux précise que toute discrimination, telle qu'une discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, est interdite;

S. considérant que la devise de l'Union, «Unie dans la diversité», englobe non seulement la nationalité, mais aussi toutes les caractéristiques susmentionnées;

T. considérant que le racisme sévit dans le monde entier et que les attitudes racistes et xénophobes persistent partout;

V. considérant que d'après la FRA, la discrimination raciale et le harcèlement raciste restent communs dans toute l'Union européenne[1]; que les minorités raciales et ethniques sont victimes de harcèlement, de violences et de discours de haine, en ligne et hors ligne; qu'elles rencontrent une discrimination structurelle dans l'Union dans tous les domaines, y compris le logement, l'emploi et l'éducation;

W. considérant que, d'après l'enquête de la FRA, les groupes racisés les plus touchés par le racisme et la discrimination en Europe en raison de leur origine ethnique ou parce qu'ils sont issus de l'immigration sont les Roms, les Maghrébins et les personnes originaires d'Afrique subsaharienne[2]; considérant que des enquêtes de la FRA font également état

de niveaux élevés de discrimination et de racisme à l'égard des musulmans[1] et des juifs[2];

X. considérant que, dans toute l'Union, certaines personnalités écoutées par l'opinion et des femmes et hommes politiques adoptent des positionnements racistes et xénophobes et entretiennent ainsi un climat social propice au racisme, aux discriminations et aux délits et crimes inspirés par la haine; que ce climat est alimenté par des mouvements populistes et extrémistes qui s'efforcent de diviser nos sociétés; que ces actes vont à l'encontre des valeurs communes européennes que tous les États membres se sont engagés à défendre;

AA. considérant que, selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, les personnes noires et de couleur sont soumises à un profilage racial et discriminatoire dans l'UE; qu'un quart de toutes les personnes d'ascendance africaine interrogées par l'Agence des droits fondamentaux avaient été contrôlées par la police au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, et que 41% de ces personnes décrivaient le contrôle le plus récent comme un profilage racial[4];

AB. considérant qu'une majorité (63 %) des victimes d'agressions physiques racistes par la police n'ont pas signalé l'incident, soit parce qu'elles pensaient que le faire ne changerait rien (34%), soit parce qu'elles ne faisaient pas confiance à la police ou en avaient peur (28%)[5]; qu'il est nécessaire d'assurer la protection des victimes de violences policières et leur accès à la justice;

1. affirme que la vie des noirs compte;

2. condamne vivement la mort affreuse de George Floyd aux États-Unis, ainsi que les meurtres similaires ailleurs dans le monde; présente ses condoléances à sa famille et à ses amis, et à ceux des autres victimes; invite instamment les autorités à enquêter de manière approfondie sur ce dossier et sur les cas similaires et à traduire les responsables en justice;

3. condamne vivement toutes les forme de racisme, de haine et de violence, ainsi que toute agression physique ou verbale ciblant des personnes d'une origine raciale ou ethnique, d'une religion ou d'une conviction et d'une nationalité particulière, tant dans les sphères publique que privée; rappelle qu'il n'y a pas de place pour le racisme et la discrimination dans nos sociétés; demande que la Commission, le Conseil européen et le Conseil adoptent une position forte et résolue contre le racisme, la violence et l'injustice en Europe;

4. invite le gouvernement et les autorités des États-Unis à prendre des mesures décisives pour lutter contre le racisme et les inégalités structurels dans le pays, lesquels se reflètent dans la brutalité policière; condamne les interventions de la police contre des manifestants et des journalistes américains, et regrette vivement la menace du Président américain de déployer l'armée américaine;

6. condamne le suprémacisme blanc sous toutes ses formes, y compris l'utilisation de slogans qui visent à saper ou à affaiblir le mouvement «Black Lives Matter» et a en diluer la portée;

10. demande aux institutions, organes et agences de l'Union européenne et aux États membres de dénoncer vigoureusement et publiquement le recours disproportionné à la force et les tendances racistes dans l'application de la loi, chaque fois que cela se produit, dans l'UE, aux États-Unis et à travers le monde;

12. rappelle l'adoption, le 26 mars 2019, de sa résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, et demande à l'UE et aux États membres de la mettre en œuvre d'urgence;

13. s'inquiète profondément des cas signalés d'extrémisme de droite dans les forces de sécurité qui ont été mis en lumière ces dernières années dans l'UE[1];

14. invite les institutions et les États membres de l'Union européenne à reconnaître officiellement les injustices du passé et les crimes contre l'humanité commis contre les personnes noires, les personnes de couleur et les Roms; déclare que l'esclavage est un crime contre l'humanité et demande que le 2 décembre soit désigné Journée européenne de commémoration de l'abolition de la traite des esclaves; encourage les États membres à inscrire l'histoire des personnes noires, des personnes de couleur et des Roms dans leurs programmes scolaires;

15. réaffirme le rôle crucial de l'éducation dans la mise en échec des préjugés et des stéréotypes, dans la promotion de la tolérance, de la compréhension et de la diversité, et souligne que l'éducation est un outil essentiel pour mettre fin à la discrimination et au racisme structurels dans nos sociétés;

16. invite les États membres à dénoncer les traditions racistes et afrophobes, telles que la pratique du grimage en noir, et à s'en abstenir;

18. invite les États membres à promouvoir les politiques anti-discriminatoires dans tous les domaines et à élaborer des plans d'action nationaux contre le racisme qui abordent des domaines tels que l'éducation, le logement, la santé, l'emploi, la police, les services sociaux, le système judiciaire et la participation et la représentation politiques, en coopération étroite avec la société civile et les communautés concernées;

19. demande que toutes les politiques de lutte contre la discrimination s'inscrivent dans une démarche intersectionnelle et tiennent compte des problématiques de genre, de manière à venir à bout des discriminations plurielles;

20. invite instamment les États membres à accroître la diversité au sein des forces de police et à élaborer des cadres aux fins du dialogue et de la coopération entre la police et les habitants;

22. condamne tous les types d'incidents de crime de haine et de discours de haine, tant en ligne que hors ligne, qui se produisent au quotidien au sein de l'Union européenne, et rappelle que les discours racistes et xénophobes ne relèvent pas de la liberté d'expression;

24. rappelle aux États membres qu'il convient de mettre en place des mécanismes indépendants de traitement des plaintes à l'encontre de la police pour mener des enquêtes sur les cas de mauvaise conduite et de brutalité concernant les forces de l'ordre; souligne qu'en démocratie, la police doit être tenue responsable de ses actes devant la loi, les autorités et l'ensemble de la population dont elle est au service; estime que le principal prérequis de l'obligation de rendre des comptes est le maintien d'instruments de contrôle effectifs et efficaces;

25. invite la Commission et les États membres à prendre des mesures pour la collecte de nouvelles données ventilées par race et par origine ethnique (au sens de la directive européenne relative à l'égalité raciale) qui soient volontaires et anonymes; estime que si des données relatives aux discriminations ethniques et aux crimes de haine devaient être collectées, elles devraient l'être dans le seul but d'identifier les racines du racisme et des discours et actes discriminatoires et de lutter contre ce phénomène dans le respect des cadres juridiques nationaux et de la législation de l'Union européenne en matière de protection des données;

30. rappelle que les citoyens ont le droit de filmer les scènes de violence policière en guise de preuve et qu'ils ne devraient jamais être menacés par la police ou l'autorité compétente lorsqu'ils filment, ni être obligés de détruire les preuves, ni être privés de leurs biens pour les empêcher de témoigner;

31. demande à la Commission de créer un groupe d'experts indépendants chargé de l'élaboration d'un Code européen d'éthique de la police formulant un ensemble de principes et d'orientations pour les objectifs, l'efficacité, la surveillance et le contrôle de la police dans des sociétés démocratiques régies par l'état de droit, ce qui peut également aider les forces de police à appliquer correctement l'interdiction du racisme, de la discrimination et du profilage ethnique dans leur travail quotidien;

35. souligne que les entités qui s'engagent dans des activités discriminatoires contre des communautés racisées, ou prennent des décisions ou mettent en œuvre des mesures à cet effet, ne devraient pas être éligibles à un financement au travers du budget de l'Union;

36. condamne le fait que, partout dans le monde, les forces politiques extrémistes et xénophobes détournent de plus en plus les faits historiques et les données statistiques et scientifiques et emploient une symbolique et une rhétorique qui rappellent par certains aspects la propagande totalitaire, à savoir le racisme, l'antisémitisme et la haine à l'égard des minorités;

Liste des résolutions et textes adoptés vendredi 19 juin 2020 à Bruxelles

Lien du PDF de la “Résolution du 19 juin 2020 sur les manifestations contre le racisme après la mort de George Floyd »